RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Etude de trafic Saint Clair du Rhône

Date et heure limites de réception des offres :
Jeudi 10 Décembre 2026 à 12:00

Département de l'Isère
Direction des mobilités
9 rue Jean Bocq
CS41096
38022 Grenoble CEDEX 1
Tél : 04 76 00 38 38

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 3
2 - Conditions de la consultation 3
2.1 - Délai de validité des offres 3
2.2 - Forme juridique du groupement 3
2.3 - Variantes 4
2.4 - Développement durable 4
3 - Conditions relatives au contrat 4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 4
3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité 4
3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité 4
4 - Contenu du dossier de consultation 5
5 - Présentation des candidatures et des offres 5
5.1 - Documents à produire 5
5.2 - Visites sur site 7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 7
6.1 - Transmission électronique 7
6.2 - Transmission sous support papier 10
7 - Examen des candidatures et des offres 11
7.1 - Sélection des candidatures 11
7.2 - Attribution des marchés 11
7.3 - Suite à donner à la consultation 12
8 - Renseignements complémentaires 12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12
8.2 – Procédure de recours 12
8.3 - Schéma de promotion des achats publics socialement, écologiquement responsables 13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Etude de trafic Saint Clair du Rhône

L'étude a pour objectif d'analyser les problématiques d'accessibilité et de sécurité au regard du trafic généré par le site. Elle porte sur les aspects trafic, infrastructures routières et franchissement de la voie ferrée. L'étude se déroulera en trois phases

Lieu d'exécution :
Saint Clair du Rhône
38370 Saint-clair-du-Rhône

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71241000-9	Études de faisabilité, service de conseil, analyse

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
0098	Services liés à l'opération de travaux

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : "ressources propres du Département de l'Isère, y compris les emprunts."

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- ✓ RC : Règlement de la Consultation
- ✓ AE : Acte d'Engagement et ses annexes
- ✓ BPUF : Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires
- ✓ CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières
- ✓ Cahier des Clauses Techniques Particulières
- ✓ Cadre de décomposition du temps passés
- ✓ DC1 : Lettre de candidature - Désignation du mandataire par ses cotraitants
- ✓ DC2 : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
- ✓ DC4 : Déclaration de sous traitance

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les candidats prendront le soin d'indiquer à l'acte d'engagement une (ou plusieurs) adresse électronique. Ces adresses électroniques pourront être utilisées par l'acheteur pour communiquer avec les candidats en cours de procédure.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Libellés	Signature
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Pour justifier des capacités financières d'un ou de sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ces sous-traitants pour l'exécution du contrat, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit des sous-traitants	Non
Tout autre document permettant au candidat de faire la preuve de sa capacité financière, si celui-ci est objectivement dans l'impossibilité de produire le ou les documents mentionnés ci-dessus pour justifier de cette capacité	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs

économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires	Non
La décomposition du temps d'intervention	Non
Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché. Il comprendra : - une note méthodologique définissant les moyens humains et techniques mis en œuvre pour réaliser les prestations ainsi que les moyens mis en œuvre pour respecter les délais - une note synthétique qui décrit les moyens et méthodologie pour assurer une sobriété des données transmises en terme de respect de l'environnement	Non
A titre facultatif, le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification	Non
A titre facultatif, le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification	Non

Concernant les pièces financières (bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF), **les prix sont exprimés à deux décimales après la virgule.**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus au moment de son dépôt.
Si le candidat s'appuie sur les capacités d'un sous-traitant, il doit prouver qu'il en a la disposition pour l'exécution du marché.
A ce titre, il doit fournir lors du dépôt de son offre :

- Une déclaration de sous-traitance dument complétée, précisant la nature et le montant des prestations sous-traitées.
- Les mêmes pièces justificatives que celles exigées pour le candidat au titre de la candidature *(effectifs, moyens humains et matériels, chiffre d'affaires, etc.)* conformément à la liste détaillée dans le présent document.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée.
Les conditions de visites sont les suivantes : La visite est non accompagnée.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info/

La transmission des documents par voie électronique en dehors du profil d'acheteur n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.
Les noms des fichiers seront les plus courts possibles, au maximum 20 caractères. Ils ne comporteront ni accentuation ni caractères spéciaux.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis sur support physique électronique (à savoir une clé USB) en application de ***l'article R.2132-11 du Code de la commande publique***.
Cette copie est transmise sous pli scellé, en lettre recommandée avec AR ou remis contre récépissé ; il comporte obligatoirement la mention **« copie de sauvegarde »**, ainsi que le **nom du candidat** et **l'identification de la procédure** concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants, conformément à l'annexe 6 du CCP : lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique **sur le profil d'acheteur du département ;** lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.
La copie de sauvegarde sur support physique électronique sera le cas échéant envoyée à l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Isère Hôtel Du Département 7 Rue Fantin Latour CS 41096 38022 Grenoble Cedex 1.

Elle sera envoyée à l'attention de la Direction des Finances – Bureau n°B103

L'acheteur autorise également l'envoi d'une copie de sauvegarde par voie électronique sous réserve du respect des exigences de l'annexe 8 du CCP *(telle que la lettre recommandée électronique)*.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Le candidat ne devra pas utiliser le format .exe ainsi que les développements effectués à l'aide de "macros".

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation au moment du dépôt des offres.

Le Département de l'Isère dispose des outils lui permettant de signer électroniquement ses contrats et favorise la signature électronique **du contrat par l'attributaire**
L'acte d'engagement pour lequel une signature est exigée devra faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format **PAdES.**
En cas de sous-traitance le formulaire DC4 sera signé selon les mêmes modalités.
Le scan d'une signature manuscrite ne vaut pas signature électronique.

Sur le certificat de signature attendu
Il est attendu, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, **une signature qualifiée**, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Sur les modalités d'obtention du certificat de signature
Les certificats de signature électronique qualifiés au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS » sont délivrés par un prestataire de service de confiance choisi par le candidat. La liste des prestataires est accessible via le lien suivant : https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies.
Le candidat qui utilise un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit démontrer son équivalence au règlement eIDAS.
Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Sur l'apposition de la signature électronique
La signature électronique devra être apposée sur l'acte d'engagement dont la signature est obligatoire.
La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.
En cas de groupement, le mandataire justifiant des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement signe seul les candidatures et les offres au nom du groupement. À défaut d'habilitations, les candidatures et les offres sont signées par l'ensemble des entreprises groupées.
La signature doit être réalisée sans verrouillage du document après signature (mot de passe ou tout autre moyen de verrouillage du document).
L'acheteur apposera sa signature sur l'acte d'engagement signé par l'attributaire.

NB : LA SEULE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE D'UN FICHIER COMPORTANT PLUSIEURS DOCUMENTS (NOTAMMENT D'UN FICHIER DE TYPE « ZIP ») SERA CONSIDÉRÉE COMME NON-CONFORME. LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DOIT ÊTRE PRÉSENTE POUR CHAQUE DOCUMENT DONT LA SIGNATURE EST REQUISE.

Dans le cas où l'attributaire **ne serait pas en mesure de signer électroniquement** le marché (dysfonctionnement, absence de certificat valide, …) l'acheteur exigera de l'attributaire, un acte d'engagement au format papier et signé en original.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte :

jeudi 10 décembre 2026 à 12:00:00

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	55.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
2.1-sous-critère n°1 Pertinence de la composition de l'équipe chargée de la mission	*20.0 %*
2.2-sous-critère n°2 Pertinence de la méthodologie mise en oeuvre pour accomplir la mission	*60.0 %*
2.3-sous-critère n°3 Optimisation et respect des délais	*20.0 %*
3-Valeur environnementale - Numérique responsable et éco-conception des livrables	5.0 %

L'analyse des offres financières sera réalisée en euros hors taxe (HT) sans considération de la situation fiscale particulière des candidats, en raison notamment de leur non assujettissement à la TVA ou de l'application d'un taux de TVA différent.

En cas de **discordance** ou d'**erreurs purement matérielles** *(de multiplication, d'addition ou de report)* constatée entre les pièces financières, l'entreprise sera invitée à rectifier les erreurs constatées et à mettre en cohérence les documents, sous réserve que cela ne conduise pas à une modification substantielle de son offre financière ni à une rupture d'égalité de traitement entre les candidats ; en cas de refus, son offre sera éliminée au motif de son irrégularité.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Les offres des candidats seront analysées selon les critères définis au présent règlement et pourront faire l'objet de négociations. En effet, le pouvoir adjudicateur **se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation**.

Dans le cas où des négociations seraient engagées, le pouvoir adjudicateur établira un premier classement sélectionnant pour la négociation, les 3 **soumissionnaires** présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres initiales.

Les candidats non admis aux négociations seront classés définitivement avant négociations et n'apparaîtront pas dans le classement final après négociation.

A l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur établira un classement final regroupant uniquement les soumissionnaires admis à cette phase. Ce classement final sera élaboré sur la base des offres finales, régulières et acceptables.

Les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable pourront être admis à négocier afin de la régulariser. En revanche les offres inappropriées ou anormalement basses seront écartées.
Les précisions ou/et les modalités de la négociation seront précisées ultérieurement aux candidats concernés. La négociation pourra porter sur tout ou partie de l'offre des candidats. Les négociations pourront se dérouler par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution déterminés ci-dessus.
Dans l'hypothèse où un candidat invité à négocier ne remettrait pas de nouvelle offre dans les délais impartis, son offre initiale sera réputée maintenue.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.isere.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 – Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Grenoble
2 place de Verdun
38000 GRENOBLE

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la

signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

8.3 - Schéma de promotion des achats publics socialement, écologiquement responsables

*Le 20 juin 2025, le Département de l'Isère a adopté son Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables 2025-2028 (SPASER) en application de l'article L2111-3 du code de la commande publique. Ce SPASER repose sur trois axes (Axe Partenarial – entreprises; Axe Social; Axe Environnemental) et se décline en 7 ambitions et 17 actions opérationnelles. Pour en prendre connaissance, le SPASER est accessible et téléchargeable gratuitement sur le site du département (*www/isere.fr/marches-publics*).*